

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026

Procès-verbal N°22

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Michel VADROT, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Géraldine PLANTARD, Madame Sylvie MENDES, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine GOULLAT adjointe au maire ;

Monsieur Fabrice PORCHERON, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Inès DIAS, conseillers municipaux

PROCURATIONS :

Mme Catherine GOULLAT	procuration à Chantal CORDELIER
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Robert ARNOLDO
M. Sylvain LAMOTTE	procuration à Stéphanie MICHELOT-LUQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU).
2. Demande de subvention DETR pour la réfection du cimetière.
3. État annuel des indemnités des élus municipaux.

PERSONNEL

4. Renouvellement du dispositif « ticket mobilité » proposé par la Région Bourgogne Franche Comté.
5. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2026.
6. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale et du forfait élections.

DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71) – compléments.
8. Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

QUESTIONS DIVERSES

Rapport de décisions

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Bernard Fredon

Madame le Maire précise : « Nous avons souhaité présenter le CFU à cette période de l'année parce que cela clôt l'exercice budgétaire entamé. A charge bien évidemment à l'équipe qui prendra le relais de réaliser le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget pour le futur exercice. Mais ce CFU est le bilan de l'année écoulée, il semblait donc normal que ce soit l'équipe en place qui le présente et qui le soumette au vote. »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Breuil ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Le Breuil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration à l'un ou de de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Fiorina Moreau, 1^{ère} adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 5 607 050,18 € en recettes et 5 062 889,87 € en dépenses.
- Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 4 200 385,83 € en recettes, 3 246 804,26 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 953 581,57 €.
- En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 406 664,35 € et les dépenses à 1 816 085,61 €, soit un résultat déficitaire de la section de – 409 421,26 €.
- Au regard des résultats antérieurs reportés de + 323 066,24 €, le résultat de clôture s'élève à **+ 867 226,55 €**.
- Compte tenu des restes à réaliser en investissement, soit 367 475,30 € en dépenses et 47 035 € en recettes, le résultat cumulé est excédentaire de + 546 786,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Le Breuil.
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que Les informations financières essentielles seront mises à disposition du public dans les 15 jours qui suivent l'adoption du CFU sur le site Internet de la commune, accompagnées d'une présentation brève et synthétique retraçant les enjeux financiers, conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : Demande de subvention DETR pour la réfection du cimetière

Rapporteur : Bernad FREDON

Compte tenu de sa vétusté, l'état de la partie ancienne du cimetière nécessite aujourd'hui une réfection. Or le cimetière est un lieu de mémoire collective qui porte une valeur patrimoniale spécifique, et nécessite une attention particulière pour lui conserver la dignité propre à ce lieu de recueillement où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées,

A l'occasion de cette rénovation, il importe de désimperméabiliser les sols et de saisir cette opportunité conformément à la politique de développement durable engagée par la municipalité.

C'est pourquoi nous avons sollicité le cabinet R2S CONCEPT pour avoir des propositions d'amélioration dans ce sens.

Compte tenu du coût financier que représente un tel projet (156 600 € HT), il convient de solliciter auprès de l'État une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de Soutien à l'Investissement (DETR / DSIL), ces deux dotations étant aujourd'hui regroupé dans un même dispositif.

Pour rappel Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	46 980 € HT	30 %
Région		0 €	
Département	APP 71	10 000 € HT	6,4 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		99 620 € HT	63,6 %
Emprunt		0 €	
Total HT		156 600 € HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

ETAPES DE REALISATION DU PROJET	DATES
Étude préalable	03/07/2024
Avant-Projet Sommaire	03/07/2024
Avant-Projet Définitif	26/08/2024
Obtention des autorisations administratives (permis de construire, ...)	18/10/2024
Dossier de consultation des entreprises	01/03/2026
Lancement de l'Appel d'Offres	01/04/2026
Commission de l'Appel d'Offres	01/05/2026
Signature acte d'engagement (« commencement opération »)	15/05/2026
Notification des marchés	15/05/2026
Démarrage des travaux	01/06/2026
Réception des travaux (date à reporter sur DS "achèvement opération")	01/11/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 156 000 € HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : État annuel des indemnités des élus municipaux

Rapporteur : Bernard Fredon

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment les articles 92 et 93, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2123-24 -1-1 qui stipule qu'il revient à chaque collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités des élus locaux, qui devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il est présenté dans l'annexe ci-jointe, l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux pour l'année 2025 qui n'a qu'une valeur purement informative et ne constitue pas un élément du budget.

Les sommes indiquées dans le tableau correspondent aux indemnités annuelles en euros et en brut par mandat et par fonction.

Bernard Fredon explique qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à l'année dernière et rappelle qu'en début du mandat les élus avaient décidé de diminuer de 20% les indemnités. Ces 20% ont été réinjectés dans le budget de la commune pour un montant de 141 738 €.

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités brutes perçues au titre du mandat	Indemnités brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein du Conseil Communautaire
CORDELIER Chantal	Maire	21 703.44 €	
MOREAU Fiorina	1^{ère} Adjointe En charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	8 632.08 €	
ARNOLDO Robert	2^{ème} Adjoint En charge des travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité	8 632.08 €	
LANDRE Catherine	3^{ème} Adjointe En charge de l'Action Sociale et du Logement	8 632.08 €	
FREDON Bernard	4^{ème} Adjoint En charge des Finances	8 632.08 €	4 932.60 €
BUCHAUDON GOULLAT Catherine	5^{ème} Adjointe En charge de la Culture et de l'Animation de la commune	8 632.08 €	

MATUSZYNSKI Léon	6^{ème} Adjointe En charge des Sports et de la Vie associative	8 632.08 €	
FALCAND Rémi	7^{ème} Adjoint En charge du développement durable	8 632.08 €	
MICHELOT-LUQUET Stéphanie	Conseillère déléguée Démocratie participative et communication	4 439.28 €	
VADROT Michel	Conseiller délégué Sécurité – Correspondant Défense	4 439.28 €	
COUVIDAT Gilles	Conseiller délégué Bois et Forêts	4 439.28 €	

Le Conseil Municipal confirme la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

ACTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : Renouvellement du dispositif « ticket mobilité » proposé par la Région Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Madame le Maire rappelle que la collectivité est déjà inscrite dans ce dispositif mis en place par la région Bourgogne Franche Comté, depuis 2019.

Pour rappel, ce dispositif répond à trois objectifs principaux :

- Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité, à savoir en zone non couverte par du transport en commun ;
- Apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif ;
- Promouvoir la connaissance des offres de transports collectifs via la vérification obligatoire sur le site ou l'application Mobigo de l'absence d'offre adaptée de transport public.

Ce dispositif consiste en une aide de 40 euros mensuels maximum (11 mois sur 12) destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Madame le Maire propose de renouveler l'engagement de la collectivité à ce dispositif favorable aux agents qui n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture, et qui parcourent plus de 60 kms minimum aller-retour pour leurs déplacements domicile-travail, en versant aux agents concernés 40 euros mensuels sur 11 mois.

La région s'engage à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket-mobilité à hauteur de 20 € par mois par agent.

Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Laurent Echalié pose la question suivante : « Combien d'agents sont concernés par ce dispositif ? ».

Madame le Maire répond : « Sur notre commune actuellement, jusqu'à très récemment 2 personnes étaient concernées, il n'y a, à ce jour, plus qu'une personne donc le coût pour la commune est extrêmement faible mais c'est un engagement social vis-à-vis du pouvoir d'achat de nos agents qui sont obligés de faire des kilomètres pour venir travailler ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement du dispositif « ticket mobilité », et tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par leurs organes délibérants.

Régulièrement l'assemblée délibérante est amenée à mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte à la fois :

- Des adaptations à opérer dans l'organisation des services qui peuvent engendrer des suppressions ou créations de postes.
- De l'évolution de carrière des agents, matérialisée par les avancements de grade et les promotions internes décidées annuellement par l'autorité territoriale.
- Des départs à la retraite.
- Des changements de filière.
- Des réussites des agents aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

A l'occasion de cette mise à jour, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché hors classe	1	0	0
			Attaché principal	1	0	0
			Attaché	1	0	0
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	2	1	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	0
			Adjoint administratif	3	1	1

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
CULTURELLE	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	1	0
	B	Assistants d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignements artistiques	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1	0
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0
		Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4.82	1	0
			Adjoint technique	8.80	3.8	3

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	0
			Brigadier de police municipale	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur	1	1	0
	C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1.93	0

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
MÉDICO-SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	0
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	0	2

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	6
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	1

Madame le Maire explique : « Ce tableau concerne des situations existantes internes à la collectivité. En effet, il est proposé de créer un poste de technicien car un dossier de promotion interne auprès du CDG 71 a été déposé pour un de nos agents. En cas de retour favorable du CDG 71, cet agent sera nommé technicien d'où la nécessité d'ouvrir un poste au tableau des effectifs.

Pour le 0.93 ETP, cela concerne un agent qui travaille à 0.93 équivalent temps plein et qui a changé de filière c'est pourquoi il est nécessaire de créer ce poste dans le tableau des effectifs.

Et enfin, la création d'un poste de rédacteur, c'est, comme indiqué, dans l'attente du résultat d'un de nos agents qui a passé le concours de rédacteur. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer**, afin de répondre aux besoins des services :
 - 1 poste de technicien dans la perspective d'une promotion interne
 - 0.93 ETP poste d'adjoint technique par suite d'un changement de filière d'un agent
 - 1 poste de rédacteur dans la perspective d'une inscription sur liste d'aptitude d'un agent

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

OBJET : Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Madame Le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).

- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que :

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il convient donc de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer** l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.
- **De fixer** le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.
- **De répartir** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.
- **D'autoriser** Mme le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées précédemment.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.
- **De charger** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces propositions.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71) - compléments

Rapporteur : Chantal CORDELIER

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département pour le territoire communal ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 relative à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71) ;

Considérant la nécessité de compléter et préciser cette délibération du 16 décembre 2025 ;

Madame le Maire explique que le Conseil Départemental nous a demandé de détailler davantage la première délibération. En effet, il est nécessaire que les points sur lesquels nous nous engageons et qui figuraient dans la convention ainsi que la liste détaillée des chemins inscrits au PDIPR 71 apparaissent dans cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'assurer** la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- **De conserver** leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- **D'autoriser** la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.

- **D'effectuer** les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- **D'assurer ou autoriser** le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- **D'inscrire** les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- **D'assurer** ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- **D'informer** les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs, ...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

■ **Cadre réglementaire départemental :**

- Les **voies privées** ne peuvent faire l'objet d'une inscription au PDIPR, en référence aux propriétés privées et chemins de l'association foncière de remembrement.
- La responsabilité des routes départementales quant à la gestion, l'entretien et la jurisprudence incombe au Département. A ce titre, la ou les portions de route départementale n'est ou ne sont répertoriée(s) au PDIPR, qu'à titre d'information.

Sont joint à cette présente délibération

- *Plan de situation des voies et chemins à inscrire, il s'agit des tracés SB1, SB 2, SB5, SB6, et SB 11.*
- *Liste des voies et chemins comportant leur dénomination cadastrale exacte.*

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Rapporteur : Michel VADROT

Fiorina Moreau quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Considérant les objectifs de coordination et de coopération poursuivis par le PICS qui vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise, notamment :

- La mobilisation des capacités communautaires au profit des communes
- La mutualisation des capacités des communes pour une solidarité intercommunale
- Le rétablissement des services publics communautaires au profit des usagers

Considérant qu'il revient au Président de la Communauté Urbaine d'organiser cette solidarité, notamment au travers du prêt de moyens humains et matériels communautaires, mais aussi par le biais du recensement des moyens des communes afin d'en superviser l'engagement au profit du territoire frappé par un évènement majeur, lorsque les ressources de cette commune sont insuffisantes.

Considérant la nécessité de formaliser ces hypothèses de prêts,

Vu la convention cadre pour la mutualisation des moyens entre la CUCM et les communes et entre les communes du territoire elles-mêmes.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une délibération importante dans le but de prévenir et d'être préparé face aux éventuelles catastrophes naturelles, routières ou autres incidents majeurs auxquels la commune peut faire face.

Madame le Maire rappelle l'exercice NOVI (Nombreuses victimes) grande nature qui s'est déroulé sur notre commune en octobre dernier. Celui-ci a été organisé par la Préfecture avec tous les intervenants concernés afin de mettre en place tous les dispositifs nécessaires dans ce cas présent. Madame le Maire ajoute « Cet événement nous a permis de tester notre plan communal de sauvegarde qui en cours de finalisation. Et ce plan intercommunal de sauvegarde nous permet dans un premier temps la coordination de la CUCM car plusieurs communes peuvent être touchées en même temps pas le même événement et dans un second temps d'avoir les moyens nécessaires pour y faire face. C'est une collaboration verticale et horizontale, entre la CUCM et les communes et les communes entre elles directement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire, à signer la convention cadre pour la mutualisation des moyens entre la CUCM et les communes membres et entre les communes du territoire elles-mêmes.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Echalié et Madame Plantard qui ont souhaité faire une déclaration :

Madame Géraldine Plantard : « Nous souhaitons remercier Madame le Maire et tous les membres du Conseil pour l'accueil qu'on a eu depuis ces 6 ans. Nous étions quand même novices au niveau de la Mairie et on a pu explorer toutes les contraintes que peut avoir une municipalité et la législation qui en suit donc merci Madame le Maire pour votre accueil.

Néanmoins ça ne sera pas sur le même ton, je souhaite remercier Monsieur Fredon pour tout l'intérêt qu'il me porte. Pour quelqu'un qui m'a vu que 4 fois, Monsieur vous avez l'air de bien me connaître, vous vous êtes exprimé par mail, par voie écrite, alors que vous représentez la commune, où vous avez utilisé un langage très familier auprès de Monsieur Echalié, n'oubliez pas que c'est peut-être un futur maire, avec des accusations néanmoins assez divertissantes avec l'usage de smiley. Connaissiez-vous le terme diffamation Monsieur Fredon ? Ceci est juste un avertissement. Merci de votre attention. »

Monsieur Laurent Echalié : « Moi je voulais ajouter une autre précision, cela ne concerne pas directement Monsieur Fredon mais d'autres membres d'ici qui préfèrent des phrases un petit peu offensantes, moi je leur conseille d'être très prudents à ce qu'ils disent ou ce qu'ils prétendent. Voilà c'est pareil, c'est une mise au point, loin d'être une menace. Je vous remercie Madame Cordelier de nous avoir laissé la parole. »

Madame le Maire conclut le Conseil : « Quelques mots pour clore ce dernier Conseil Municipal de la mandature. Je voudrais remercier celles et ceux au sein de ce Conseil, qui se sont engagés, qui se sont investis pour la commune, pour que les projets aboutissent, et ils ont été nombreux au cours de ce mandat, tant en termes de travaux que d'actions mises en œuvre, pour que le Service Public soit à la hauteur des attentes des brogéliennes et brogéliens, en permanence à l'écoute des demandes ou des difficultés de chacun, notamment Robert Arnaldo pour la proximité au quotidien sur le terrain et Catherine Landré, au plus proche des difficultés sociales et en charge notamment de nos aînés, c'est important.

La gestion d'une commune n'est pas un long fleuve tranquille et l'on doit faire face, au quotidien, à des situations difficiles, souvent complexes, parfois dramatiques.

Et même si les solutions ne sont pas toujours évidentes à trouver, nous nous sommes toujours attachés à rechercher ensemble l'issue la plus favorable aux différentes problématiques.

J'ai eu plaisir à travailler avec vous, à échanger, à partager nos visions parfois différentes des choses, car rien ne se décrète, tout se construit grâce à la réflexion, l'expérience, la sensibilité de chacun.

Merci à toutes et tous pour ce que vous avez apporté, au sein de cette équipe, en faveur de notre commune durant ce mandat. »

La séance est levée à 19h06.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire



Publié le :